

## Contrats de formation

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)

Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

**Exercice financier : 2025-2026**

**Trimestre : juillet à septembre 2025**

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu	Nombre de participants
Aucun contrat de formation					

Information complémentaire :

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.